



## New Brunswick College of Pharmacists Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

### LA PRESCRIPTION CONTRE DES MALADIES ÉVITABLES

La prescription contre des maladies évitables est traitée à l'annexe 2 du *Règlement* de l'Ordre de pharmaciens du Nouveau-Brunswick. Le [point 3 de l'annexe 2 du Règlement](#) se rapporte particulièrement aux vaccins exigés pour les voyages à l'étranger. Avant de prescrire des vaccins pour l'une des maladies figurant au point 3 (choléra, encéphalite européenne à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune, rage, typhoïde), le pharmacien ou la pharmacienne doit obtenir [le certificat en médecine des voyages de l'International Society of Travel Medicine \(ISTM\)](#).

Le certificat en médecine des voyages de l'ISTM est le seul programme de formation en médecine des voyages agréé par le Conseil de l'OPNB. Un tel programme doit procurer une base de connaissances suffisante quant à la nécessité du traitement, aux outils nécessaires pour obtenir des renseignements à jour et aux exigences en matière d'éducation permanente. De nombreux programmes sont offerts mais tous n'assurent pas le même apprentissage en profondeur des connaissances. Certains autres sont des programmes approfondis mais, parmi ces rares programmes, un seul comporte des exigences visant la compétence continue. À mesure que d'autres programmes élaborent des méthodes pour assurer la compétence continue, ils pourront être examinés par le Conseil aux fins d'approbation.

#### ATTENTES DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

1. Les pharmaciens doivent être titulaires du certificat de l'ISTM en médecine des voyages pour être autorisé à prescrire les vaccins contre les maladies figurant dans le point 3 de l'Annexe 2 du *Règlement*.
2. Il n'est pas nécessaire d'envoyer la documentation au siège de l'Ordre
3. Les pharmaciens doivent conserver la documentation afférente au certificat de l'ISTM comme preuve à présenter sur demande.

En résumé, le pharmacien doit être titulaire des autorisations suivantes pour prescrire ou administrer des vaccins :

